

Commune de HAUT-BOCAGE
Séance du Conseil Municipal du Lundi 21 juillet 2025

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUT-BOCAGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Tiers-Lieu Hubertine Auclert de Maillet sous la présidence de M. Jean-Michel LAPRUGNE, Maire de la Commune de HAUT-BOCAGE, suite à la convocation du 15 juillet 2025.

Présents : Mme DECOURE Isabelle, M. DE LAMARLIERE Thierry, M. DESCLOUX Michel, M. GAUDIN Yves, Mme LACHASSAGNE Geneviève, M. LAPRUGNE Jean-Michel, M. LARIVAUD Cyril, Mme MASSERET Véronique, M. Marien MICHAUD Mme THEVENIN Sylvie, Mme BOUDRON Gaëlle.

Absent(e)(s) avec pouvoir : Mme THEBAUD Virginie à M. DE LAMARLIERE Thierry,

Absents excusés : Mme JEAN Caroline

Absents : : M. CANCRE Jonathan, Mme CHAUVET Nathalie, M. MULLER Ludovic, M. PAULUS Arnaud, M. TRIBOULET Guy

Secrétaire de séance : M. Marien MICHAUD

ORDRE DU JOUR :

Lecture par M. le Maire du compte rendu de Conseil Municipal du 14 avril 2025.

2050721043 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal, après avoir délibéré ;

DESIGNE Monsieur MICHAUD Marien, secrétaire de la présente séance.

La délibération est adoptée à la majorité des votants

2050721044 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal

Monsieur le Maire de HAUT-BOCAGE, fait lecture du procès-verbal du 14 avril 2025, qui avait été envoyé précédemment à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE**, le procès-verbal du 14 avril 2025.

La délibération est adoptée à la majorité des votants

2050721045 : Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Cher :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Trois cas de figure existent :

- La composition de droit commun ;
- Une composition issue d'un accord amiable à définir. Le nombre maximum de sièges supplémentaires attribuables serait alors de 5 (25% maximum des sièges de droit) ;
- Une majoration de 10 % du nombre de sièges (+ 2 sièges).

Il précise qu'il revient aux communes de délibérer avant le 31 août prochain sur le nombre et la répartition des sièges. Pour qu'un éventuel accord local soit entériné, il doit être approuvé par au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Le conseil communautaire qui s'est réuni le 17 juin 2025, considérant que la proposition de majoration de 10 % du nombre de siège, soit 2 délégués supplémentaires (1 pour la commune de Audes et 1 pour la commune de Vallon-en-Sully) est plus représentative de la démographie de chaque commune, a voté pour ce cas de figure.

La répartition des délégués par commune est ainsi proposée :

Communes	Répartition des 25 délégués
Nassigny	1
Reugny	1
Audes	2
Haut-Bocage	4
Vaux	5
Estivareilles	5
Vallon-en-Sully	7
TOTAL	25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 1 abstention, et 0 contre:

ACCEPTE de majorer de 10% le nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Cher.

APPROUVE la répartition des 25 sièges du Conseil Communautaire comme suit :

- Nassigny = 1
- Reugny = 1
- Audes = 2
- Haut-Bocage = 4
- Vaux = 5
- Estivareilles = 5
- Vallon-en-Sully = 7

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cantine de Maillet

La demande de subvention pour la rénovation de la cantine de Maillet a été refusée par les organismes compétents pour les motifs suivants, détaillés dans un courriel de la Préfecture du 11 juin 2025 :

- Coût élevé pour une petite collectivité de moins de 2000 habitants
- Utilité de l'extension à démontrer
- Avis défavorable de l'Education Nationale
- RPI dispersés non prioritaires
- Enveloppe DETR contrainte

Un autre dossier, déposé auprès de la Région est en attente d'étude, selon un courriel du 8 juillet 2025

Delicatessen

Point info sur le recrutement

2050721046 : Devis pour les travaux à envisager au bar-restaurant de Maillet :

M. GAUDIN Maire délégué de Maillet, informe les membres du conseil municipal que des travaux sont à prévoir dans le cadre de la prochaine réouverture du bar restaurant de Maillet.

Ces travaux concernent la partie bar-restaurant,

Il faut refaire à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment.

M. GAUDIN présente les différents devis reçus :

-Enduit extérieur du bar restaurant :

- Entreprise CANCRE Bryce pour un montant de 16 440€HT soit 19 728€TTC
- LEFEBVRE Corwin pour un montant de 7 778.50€HT soit 9 334.20€TTC

-Installation d'une pompe à chaleur air/eau :

- SARL PIZON&Cie pour un montant de 19 700€HT soit 23 640€TTC
- BERNARD Ludovic pour un montant de 17 316.58€ HT soit 20 779.90€TTC

-Peinture et pose de papier peint, revêtement de sol :

- CANCRE Frédéric pour un montant de 357€ ttc pour la partie restaurant

Monsieur le Maire délégué de Maillet précise que ces travaux sont subventionnables au titre des Fonds Leaders.

Un dossier a déjà été déposé auprès du Conseil Départemental de L'allier au titre du RVCB.

Celui-ci ayant été accepté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide** le devis de LEFEBVRE Corwin pour l'enduit extérieur du bâtiment, pour un montant de 7 778.50€HT (9 334.20€ttc).
- **Valide** le devis de BERNARD Ludovic pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau, pour un montant de 17 316.58€ht (20 779.70€ttc)
- **Valide** le devis de CANCRE Frédéric de 357€ pour la partie du restaurant
- **Autorise** Monsieur le Maire délégué de Maillet à solliciter une aide au titre du dispositif des Fonds leaders, uniquement pour les travaux liés au restaurant, soit un total de 25 452.08€ht.
- **Autorise** M. le Maire délégué de Maillet à signer les devis validés pour un montant de 25 452.08 €HT.

La délibération est adoptée à la majorité des votants

2050721054 : Devis pour les travaux à envisager au logement situé au-dessus du bar-restaurant de Maillet :

M. GAUDIN Maire délégué de Maillet, informe les membres du conseil municipal que des travaux sont à prévoir dans le logement situé au-dessus du bar restaurant de Maillet.

M. GAUDIN présente les différents devis reçus :

-Peinture et pose de papier peint, revêtement de sol :

SOLEMUR pour un montant de 1654.24€ HT soit 1985.08€TTC

CANCRE Frédéric pour un montant de 2610€TTC pour le logement

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Validé** le devis de SOLEMUR pour le revêtement des sols du logement pour un montant de 1654.24€ht (1985.08€ttc)
- **Validé** le devis de CANCRE Frédéric pour la peinture et pose de papier peint, pour un montant de 2610€ ht/ttc pour le logement
- **Autorise** M. le Maire délégué de Maillet à signer les devis validés pour un montant de 4264,24€ht.

La délibération est adoptée à la majorité des votants

2050721047 : Demandes de subvention Fonds Leaders pour les travaux au bar-restaurant de Maillet :

M. GAUDIN Maire délégué de Maillet, informe les membres du conseil municipal que des travaux sont à prévoir dans le cadre de la prochaine réouverture du bar restaurant de Maillet.

Ces travaux concernent, l'intérieur et l'extérieur du bâtiment, dont il fait le détail :

- Enduit extérieur du bar restaurant
- Installation d'une pompe à chaleur air/eau
- Peinture et pose de papier peint

Monsieur le Maire délégué précise que ces travaux sont subventionnables au titre des Fonds Leaders.

Le montant des travaux s'élève à 25 452€ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré ;

- **Validé** le projet de travaux au bar-restaurant de Maillet.
- **Autorise** Monsieur le Maire délégué de Maillet à solliciter une aide au titre du dispositif 501 » Porter un projet LEADER » du GAL Auvergne Rhône Alpes Terroirs Bourbonnais du programme LEADER 2023-2027.

La délibération est adoptée à la majorité des votants

2050721048 : Fixation des loyers Bar-Restaurant Le Délicatessen et logement attenant :

M. GAUDIN Maire délégué de Maillet, informe les membres du conseil municipal qu'il faut fixer le montant des loyers pour le bar-restaurant « Le Delicatessen » et de son logement attenant.

Après échange, le Conseil Municipal décide de fixer les loyers mensuels du montant suivant :

- Pour la partie commerciale concernant le bar-restaurant : 300 € Hors Taxes
- Pour le logement attenant : 250 € TTC

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

projet rénovation ancien presbytère Givarlais

présentation de deux devis

2050721049 : Partage capacité d'investissement 2026 :

Monsieur DE LAMARLIERE Thierry, maire délégué de Louroux Hodement, chargé des Finances rappelle la discussion engagée lors du vote du budget 2025 de la commune de Haut Bocage.

Pour l'élaboration du budget, la section de fonctionnement est totalement mutualisée mais pour la section d'investissement il est encore tenu compte des dotations d'investissement affectées à chaque commune déléguée, comme décidée lors de la création de la commune nouvelle et modifiée lors de la réunion du 12 Avril 2023.

Chaque année, au fur et à mesure que le temps passe, des difficultés apparaissent pour affecter les dotations à chacun (demande de partage de subvention d'équipements, répartition des investissements ...)

A l'origine de la création de la commune de Haut Bocage, les élus avaient convenu lors des réunions préparatoires que chaque commune puisse accomplir dans un premier temps et jusqu'au renouvellement du prochain conseil municipal (2020), ses projets personnels. Ensuite et à terme les moyens et projets seront fédérés au sein de la commune nouvelle qui deviendra à la fois symbole et moteur et intérêts des 3 communes.

Après 10 ans de fonctionnement de la commune nouvelle, Thierry DE LAMARLIERE propose qu'à compter de 2026, le budget soit construit uniquement sur la base de projets communs à Haut Bocage et non plus en fonction des dotations historiques, affectées à chaque commune déléguée.

Ce nouveau mode d'affectation des investissements permettra aussi à l'ensemble des conseillers de s'investir sur les projets Haut-Bocage.

Monsieur DE LAMARLIERE Thierry propose au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

Comme convenu lors de la création de la commune nouvelle de Haut -Bocage et afin de répondre au besoin de la commune de faire unité, il est décidé qu'à compter de 2026, le budget d'investissement soit construit uniquement sur la base de projets communs à Haut Bocage et non plus en fonction des dotations affectée à chaque commune déléguée.

Le Conseil Municipal de Haut-Bocage sera compétent pour hiérarchiser les priorités d'investissement entre les 3 communes.

Après échanges entre tous, la délibération a été **acceptée** à l'unanimité des votants.

Cette délibération sera annexée à la charte de Haut Bocage pour prendre effet immédiatement

2050721050 : Vente d'une parcelle de terrain agricole :

M. LAPRUGNE Jean Michel, maire de HAUT-BOCAGE présente au conseil municipal la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal agricole par M. LACHASSAGNE David.

Mme LACHASSEGNE Geneviève, impliquée dans cette vente, ne prend pas part au débat et sort de la salle.

M. LACHASSAGNE David est actuellement locataire de cette parcelle cadastrée ZM035 sur la commune déléguée de Givarlais pour une surface de 64 a 44 ca.

La parcelle fait partie du domaine privé de la commune de Haut Bocage.

Il exploite déjà actuellement l'ensemble des parcelles jouxtant ce terrain.

Après échange, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votants, la vente aux conditions suivantes :

- Le prix de vente est fixé à 2 500 € pour l'ensemble de la parcelle.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Mandat est donné à M. LAPRUGNE Jean Michel, Maire de Haut Bocage pour effectuer l'ensemble des démarches liées à cette vente et en particulier la signature de l'acte de vente.

2050721052 : Modification du Temps de Travail du poste adjoint Administratif

M. LAPRUGNE Jean Michel, maire de HAUT-BOCAGE informe le Conseil Municipal que suite à la demande de mutation de Mme BOUTET Samantha, actuel Adjoint Administratif à temps complet, il va falloir procéder à son remplacement.

Auparavant, il serait judicieux de réfléchir au temps de travail affecté à cette activité. Le passage en commune nouvelle depuis plusieurs années maintenant, a simplifié la fonction administrative au sein de la collectivité en évitant les doublons entre les 3 communes historiques.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 35 h /35è et de créer simultanément le nouveau poste à 28 h /35è à compter du 05 septembre 2025.

Après avoir entendu M. LAPRUGNE Jean Michel, Maire de Haut-Bocage dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 05 septembre 2025, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif.

2050721053 : Vente d'un terrain rue des copines, commune déléguée de Maillet :

M. GAUDIN Yves, maire délégué de MAILLET présente au conseil municipal la demande d'acquisition de Monsieur COSTE Julien d'une partie des deux parcelles cadastrées AT0247 et AT0256, rue des copines, appartenant au domaine privé de la commune.

Ces parcelles sont classées en Zone AU dans le PLU de la commune déléguée de Maillet.

Un bornage sera nécessaire pour délimiter précisément la zone à vendre. L'avis favorable des riverains sera bien sûr nécessaire.

Après échange, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votants, le principe de la vente d'une partie de ces parcelles aux conditions suivantes :

- Le prix de vente est fixé à 1 000 € pour la partie cédée.
- Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Mandat est donné à M. GAUDIN Yves, maire délégué de Maillet pour effectuer l'ensemble des démarches liées à cette vente que ce soit le bornage et la signature de l'acte de vente.

2050721055 : Subvention Jeunes Agriculteurs canton Cerilly – Hérisson - Marcillat :

M. LAPRUGNE Jean Michel, maire de HAUT-BOCAGE présente au conseil municipal la demande de subvention présentée par l'Association des Jeunes Agriculteurs du canton de Cerilly – Hérisson – Marcillat.

Le syndicat des Jeunes agriculteurs organise le samedi 30 août 2025, au lieu dit « Le chat pendu », commune déléguée de Louroux-Hodement, leur concours de labour cantonal.

Pour financer l'organisation de cette manifestation importante, elle sollicite auprès de la commune de Haut-Bocage, une subvention.

Après échange, le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité des votants, d'offrir un panier garni d'une valeur de 100 euros à prendre chez les commerçants locaux, pour récompenser les participants au concours de labour.

2050721051 : Subvention Association Sportive du collège de Vallon en Sully :

M. LAPRUGNE Jean Michel, maire de HAUT-BOCAGE présente au conseil municipal la demande de subvention présentée par l'Association sportive du collège de Vallon en Sully.

Cette association a développé une activité escalade qui a remporté de nombreuses compétitions au niveau départemental que régional.

Elle a été sélectionnée pour participer au championnat de France.

Pour financer ce déplacement elle sollicite auprès de la commune de Haut-Bocage, une subvention.

Après échange, le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité des votants, de verser une subvention de 50 euros au profit de l'Association Sportive du Collège de Vallon en Sully.

2050721055 : Décision modificative 2 – Programme de voirie

M. GAUDIN Maire délégué de Maillet, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'équilibrer les opérations afférentes aux travaux de voirie en investissement.

N° DM	Date	Objet	Montant
2	21/07/2025	Programme voirie 2025 231 - Immobilisations corporelles en cours Opération 2025017	50,00
		231 - Immobilisations corporelles en cours Opération 2025025	1,00
		231 - Immobilisations corporelles en cours Opération 2025020	-40,00
		231 - Immobilisations corporelles en cours Opération 2023006	-11,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

La délibération est **adoptée** à la majorité des votants

Modification du RISEEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent contractuel, d'étendre le bénéfice du RISFSEEP aux contractuels. Ainsi, il propose de modifier la clause des bénéficiaires comme suit :

Les bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après avoir délibéré ;

APPROUVE, le projet de délibération présenté par Monsieur le Maire.

La délibération est adoptée à la majorité des votants

Fin du conseil municipal à 23h20.